

Passeport et carte d'identité

La pré-demande de carte d'identité ou de passeport peut s'effectuer en ligne sur le site: <https://ants.gouv.fr/>.

Les rendez-vous pour déposer les dossiers peuvent être pris:

à Idron, Bizanos, Soumoulou, Morlaàs, Nay, Pau : rendezvouspasseport.ants.gouv.fr

ou

- à Morlaàs: par téléphone au 05 59 33 40 41

- à Nay: par téléphone au 05 59 61 90 30

Autorisation de sortie de territoire

Tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale devra être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Aucune démarche en mairie n'est nécessaire: les personnes concernées doivent produire elles-mêmes les documents suivants:

- une autorisation de sortie du territoire ([cerfa n°15646*01](#));
- une photocopie lisible et complète de la pièce d'identité du parent signataire de l'autorisation de sortie du territoire;
- un titre de voyage en cours de validité (carte d'identité, passeport et visa le cas échéant).

Refaire son [Permis de conduire](#)

Carte grise

La préfecture ne reçoit plus aucune demande liée aux cartes grises - désormais appelées certificat d'immatriculation.

Les demandes doivent être effectuées en ligne <https://immatriculation.ants.gouv.fr> ou chez un [garagiste agréé par la préfecture au Système d'Immatriculation des Véhicules](#).

Recensement militaire

Tous les Français, filles ou garçons, âgés de 16 ans doivent se recenser auprès de la Mairie de leur domicile. Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. L'attestation de recensement qui sera alors remise est à présenter obligatoirement pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Aide à l'achat d'un vélo